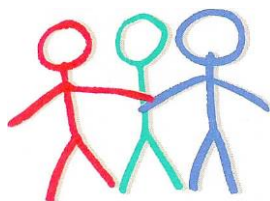


ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DU COMITE DES YVELINES

11, rue Jacques Cartier – 78280 GUYANCOURT – T6L : 01.61.37.08.00

**L I V R E T
D ' A C C U E I L
Du Centre d'Accueil de Jour**



ANNEXES :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES

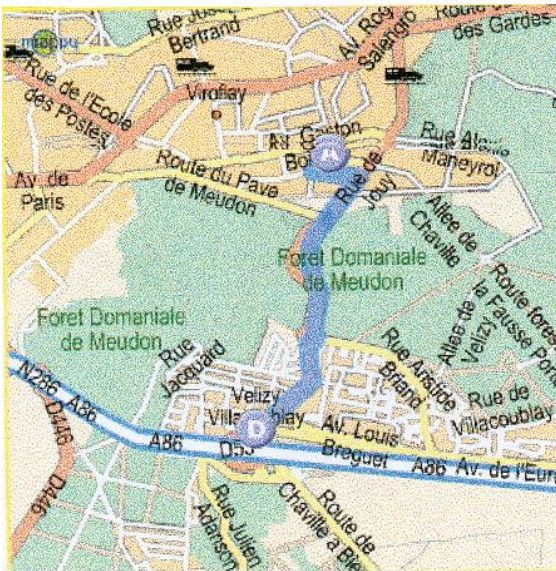
CHARTRE VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

**3 5 r u e A r t h u r P e t i t
7 8 2 2 0 V I R O F L A Y
Téléphone : 01.30.24.56.57 - Fax : 01.30.24.66.39
E-mail : apajh-accueildejour@orange.fr**

Le Centre d'Accueil de Jour est un lieu d'accueil et d'activités implanté dans un environnement résidentiel à proximité des commerces locaux et d'espaces boisés. Ouvert en 1995, sa capacité est de 18 places par journées d'accueil dont 5 places réservées à des personnes souffrant de handicap psychique stabilisé. Les locaux d'activité sont clairs et agréables et l'accessibilité est conçue de plain-pied depuis la rue.



PLAN D'ACCES



ACCES FACILE ET RAPIDE

PAR ROUTE :

A86, sortie Vélizy centre. Suivre la direction de la gare Chaville-Vélizy

PAR RER- SNCF ligne C :

A partir de la gare Chaville-Vélizy (moins de 5min à pied)

Pour être admis au CAJ...

- ✚ Il faut être âgé de 18 ans à 59 ans au moment de l'admission
- ✚ Etre porteur d'une déficience mentale ou physique
- ✚ Détenir une notification d'orientation de la MDPH vers le Centre d'Accueil de Jour
- ✚ Résider prioritairement dans le département des Yvelines

La procédure d'admission...

Le service étudie la candidature dès réception de la notification et en regard des places disponibles. Une première rencontre avec la Directrice et la Chef de Service est proposée au candidat et sa famille ou son représentant légal. Des rendez-vous avec le Psychologue, la Référente désignée sont également organisés. L'admission est prononcée par la Directrice à la suite d'une période de découverte de deux semaines, renouvelables. Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) est alors signé.

Le fonctionnement du service...

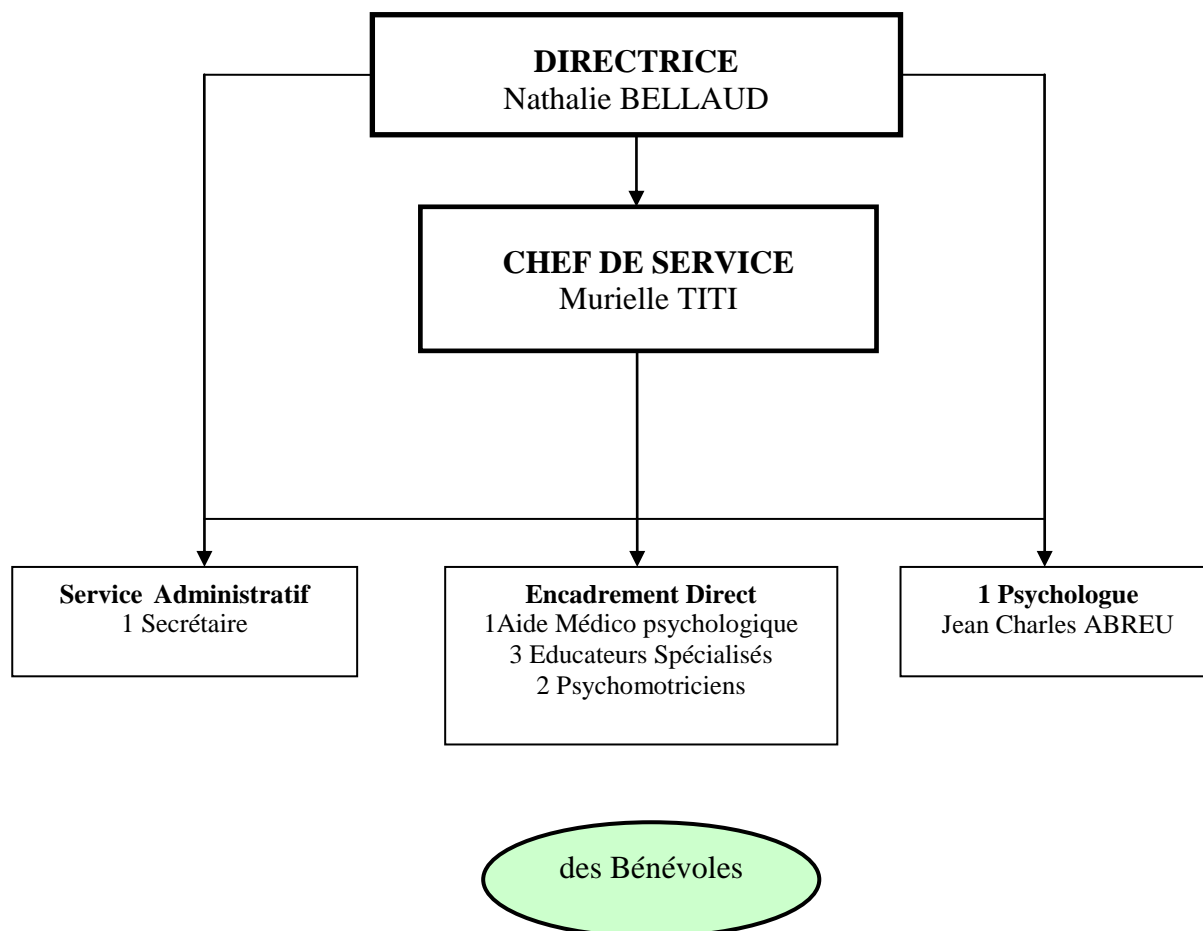
Le service est ouvert en moyenne 213 jours par an du lundi au vendredi. Des fermetures sont prévues sur certaines périodes de vacances scolaires (semaine de la Toussaint, semaine de Noël, une semaine sur les vacances de Printemps, cinq semaines de fin juillet à fin Août). Un calendrier précis vous sera remis à la rentrée de septembre.

L'accueil est organisé de 10h00 à 16h00 les lundis, mardis, mercredis et vendredis et de 13h45 à 16h45 les jeudis.

Le secrétariat est joignable les mardis, jeudis, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h ; les mercredis, vendredis de 9h à 12h30.

L'équipe du CAJ ...

Le CAJ est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui organise l'accueil et met en place des activités variées et adaptées ainsi que des sorties. Les personnes s'y inscrivent selon leurs choix.



Que propose le CAJ...

Un accompagnement qui favorise l'autonomisation, la communication et la socialisation, conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002, chaque personne accueillie bénéficie d'un projet individualisé prenant en compte ses besoins et ses attentes.

Pendant les activités, toutes les personnes sont couvertes par le contrat d'assurance MAIF de l'établissement.

Une participation financière sera éventuellement demandée pour des activités ponctuelles ou des sorties.

Des activités...

Activités artistiques



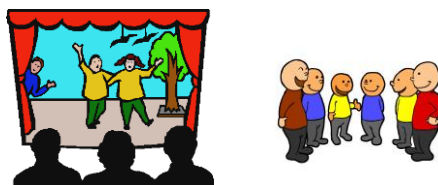
Activités physiques



Activités cognitives



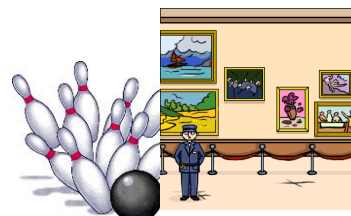
Activités d'expression



Activités de vie quotidienne



Activités culturelles et de loisirs

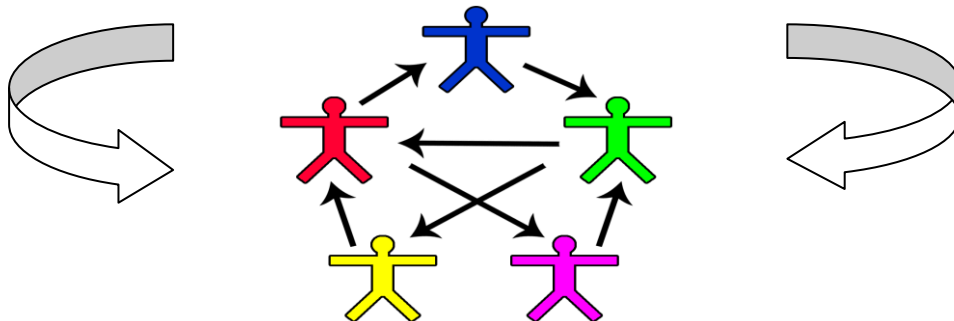




La mission passerelle...

Le CAJ accompagne les personnes dans leur projet d'avenir.

Usagers du CAJ vers... d'autres structures.
Accueil de stagiaires...



L'organisation des repas...

La société SODEXO livre les menus. Les repas sont accompagnés par les professionnels. Le coût des repas est à la charge de la personne.

Le psychologue...

Il est présent les lundis toute la journée et les jeudis matin. Il propose un groupe d'expression à certains usagers. Il rencontre les usagers dans le cadre d'entretiens individuels en fonction de leurs projets. Des rencontres avec l'utilisateur et sa famille et/ou son représentant légal ont lieu au minimum une fois par an. Bien sûr, vous pouvez le contacter à d'autres moments, selon vos besoins.

Les rendez-vous peuvent être pris directement auprès de ce professionnel ou du secrétariat.

Pour se rendre au CAJ ...

Le mode de transport est laissé au choix de la personne et/ou sa famille : véhicule personnel, transports en commun ou PAM. Le PAM est un dispositif « Pour Aider à la Mobilité » (PAM 78) mis en place et subventionné (à 80 %) par le conseil général. Un accord de transport, à demander auprès du conseil général est nécessaire pour son utilisation. Une partie du coût du transport reste à la charge de la personne.



La participation des usagers et des familles...

- Le projet individualisé de l'utilisateur est co-construit avec sa famille et/ou son représentant légal, en deux temps :
 - Elaboration de l'équipe en réunion de synthèse à partir des observations et de la connaissance de l'utilisateur
 - Proposition du projet actualisé et recueil des souhaits des usagers et/ou familles et représentant légal dans le cadre d'une rencontre avec le chef de service et le référent de l'utilisateur.
- Les familles sont invitées individuellement à rencontrer le référent de l'utilisateur, au minimum une fois par an.
- Des réunions collectives sont proposées à raison de deux fois par an, en présence de l'ensemble de l'équipe du CAJ. Elles permettent de présenter les activités, d'échanger autour des évolutions du service. Certaines réunions peuvent être thématiques et animées par des intervenants extérieurs ou des professionnels
- La participation des usagers et des familles est également sollicitée par le biais du Conseil à la Vie Sociale, qui se réunit 3 fois par an. Cette instance traite notamment des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service... Le CVS est composé de représentants d'usagers, de familles, du personnel, de la direction et d'un membre du conseil d'administration de l'APAJH.

L'Information et les recours des usagers et des familles...

Toutes les données détenues par le service sont soumises aux règles de confidentialité et leur traitement informatique est soumis aux conditions fixées par la loi du 6 janvier 78 relative à l'informatique, au fichier, aux libertés. La personne accompagnée a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant.

En cas de litige avec le CAJ, les usagers et/ou leurs représentants légaux peuvent contacter une personne qualifiée, dont les coordonnées peuvent être communiquées par le Conseil général.

Le CAJ a une obligation de protection vis-à-vis des bénéficiaires suivis. La direction et l'équipe service peuvent ainsi être amenées à contacter le **3977** (numéro national). Ce numéro national oriente dsur le dsipsoistif départemental de la cellule « maltraitance adulte vulnérable ». Cette cellule reçoit , écoute, oriente et met en place des actions (une évaluation peut être demandée à la CHL, au Territoire d'Action Sociale ou à la coordination Gérontologique.

La démarche qualité...

Le CAJ est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité à tous les niveaux de son activité. Cette démarche est contingente d'une évaluation interne et externe réalisée à intervalles réguliers respectivement tous les 5 ans et 7 ans.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique associative de l'APAJH Yvelines.

Les partenaires du CAJ...

- ✚ Le Conseil Général des Yvelines
- ✚ La MDPH
- ✚ La mairie de Viroflay
- ✚ Les Etablissements ou Services spécialisés (IME, Foyers, ESAT, CMP, autres)
- ✚ La fédération APAJH
- ✚ Les associations culturelles et de loisirs
- ✚ Le P.A.M. 78